

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de SAINTE-MAXIME

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC/2026-03 du 6 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de Sainte-Maxime :

du lundi 1er juin à 09h00 au 02 juillet 2026 à 17h00 inclus

Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront disponibles pendant les 32 jours de l'enquête publique en :

Mairie de Sainte-Maxime

Hôtel de Ville

27, Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Madame Marie-Christine RAVIART, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sainte-Maxime Salle de réception (27, Boulevard des Mimosas 83120 Sainte-Maxime)
Lundi 1 ^{er} juin 2026	09h00 à 12h00
Mardi 09 juin 2026	14h00 à 17h00
Mercredi 17 juin 2026	09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026	14h00 à 17h00
Jeudi 02 juillet 2026	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var à partir du lien suivant :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie- CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques (**ddtm-pprif-saintemaxime@var.gouv.fr**)

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à la mairie de Sainte-Maxime ;
- par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice, adressé à la mairie de Sainte-Maxime, 27, boulevard des Mimosas - 83 120 Sainte-Maxime ;
- par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :
ddtm-observations-ep@var.gouv.fr

Les observations reçues par courriel seront consultables sur le site :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en :

- préfecture du Var, aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- mairie de Sainte-Maxime, à l'adresse visée ci-dessus.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Sainte-Maxime, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var, à partir du lien visé ci-dessus.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pourra approuver le plan, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ou décider de ne pas procéder à son approbation.